



Schweizerische Gesellschaft für Notfall- und Rettungsmedizin
Société Suisse de Médecine d'Urgence et de Sauvetage
Società Svizzera di Medicina d'Urgenza e di Salvataggio
Swiss Society of Emergency and Rescue Medicine

Reconnaissance des établissements de formation

Médecine d'urgence hospitalière (formation approfondie interdisciplinaire)

1er demande de reconnaissance catégorie 1 catégorie 2 catégorie 3

Demande de changement de catégorie catégorie 1 catégorie 2

Changement de direction de l'établissement de formation

Établissement de formation		
Adresse		
Direction médicale		
eMail		
Tél. hôpital / Mobile		
Suppléant direction méd.		
eMail		
Tél. hôpital / Mobile		
Responsable de formation		
eMail		
Tél. hôpital / Mobile		

Lie et date:

Signature: _____

La demande doit être accompagnée de tous les documents énumérés ci-dessous. Dès que les documents de demande sont complets et que la taxe administrative a été payée, la reconnaissance provisoire est accordée.

Période de reconnaissance définie comme un centre de formation reconnu pour la médecine clinique d'urgence :

- Catégorie 1 = 18 Mois
- Catégorie 2 = 12 Mois
- Catégorie 3 = 6 Mois

Coûts
CHF 3'500.00

Caractéristiques d'un service d'urgence*	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3
Assistance de base	+	+	+
<i>remplie</i>			
Assistance de base élargie	+	+	-
<i>remplie</i>			
Fonction de centre	+	-	-
<i>remplie</i>			
Consultations par année, au moins	>20'000	>8'000	>5'000
<i>remplie</i>			

Caractéristiques de la Clinique /du département/de l'hôpital**	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3
Service de médecin spécialisé en anesthésiologie 24/24	+	+	+
<i>remplie</i>			
Service de médecin spécialisé en médecine interne et en chirurgie, disponible 24/24	+	+	+
<i>remplie</i>			
Salle d'opération en service 24/24	+	+	+
<i>remplie</i>			
Unité interdisciplinaire de soins intensifs dans l'établissement	+	+/-°	-
<i>remplie</i>			
Unité interdisciplinaire de surveillance (lits IMC) dans l'établissement	-	+	-
<i>remplie</i>			
Radiologie diagnostique 24/24	+	+	+
<i>remplie</i>			
Sonographie 24/24	+	+	+
<i>remplie</i>			
Radiologie interventionnelle 24/24	+	-	-
<i>remplie</i>			
Analyses de labo / produits sanguins 24/24	+	+	+
<i>remplie</i>			
Gastroscopie / coloscopie 24/24	+	+	-
<i>remplie</i>			
Cardiologie interventionnelle 24/24	+	-	-
<i>remplie</i>			
Bronchoscopie 24/24	+	-	-
<i>remplie</i>			
Centre cérébrovasculaire (selon liste MHS)	+	-	-
<i>remplie</i>			
Lien/collaboration avec un centre ou un réseau de traumatologie	-	+	+
<i>remplie</i>			
Centre de traumatologie (selon liste MHS)	+	-	-
<i>remplie</i>			

	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3
Lien/collaboration avec un centre ou un réseau de traumatologie	-	+	+
<i>remplie</i>			
Procédures interventionnelles/opératoires sur les vaisseaux (extrémités et aorte extrathoracique)	+	-	-
<i>remplie</i>			
Coopération pour les urgences psychiatriques	+	+	+
<i>remplie</i>			

Médecins***	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3
Le responsable de l'établissement de formation est porteur du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en « médecine d'urgence hospitalière (SSMUS) » % de poste / partage de poste possible	100%	60% °°	30% °°°
<i>remplie</i>			
Le responsable suppléant de l'établissement de formation est porteur du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en « médecine d'urgence hospitalière (SSMUS) » % de poste / partage de poste possible	100%	40% °°	30% °°°
<i>remplie</i>			
Présence d'un titulaire du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en « médecine d'urgence hospitalière (SSMUS) » Sur au moins 2 quarts de travail (en allemand « Schichten ») / jour sur 7 jours / semaine	+	-	-
<i>remplie</i>			
Mentorat / tutorat pour chaque médecin en formation	+	+	+
<i>remplie</i>			

Soins	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3
Titulaires d'un brevet en soins d'urgence ou en formation pour l'obtenir; la moitié d'entre eux peuvent aussi être titulaires d'un brevet en soins d'anesthésie ou en soins intensifs ou être candidats à l'un de ces brevets (y c. ceux en formation).	60%	40%	30%
<i>remplie</i>			

Formation postgraduée	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3
Enseignement de tout le catalogue des objectifs de formation en médecine d'urgence (cf. chiffre 3 du programme de formation)	+	-	-
<i>remplie</i>			

Formation postgraduée pratique	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3
Formation au chevet des patients, heures par semaine	1	½	½
<i>remplie</i>			
Supervision disponible sur place dans le délai utile	+	+	+
<i>remplie</i>			

Formation postgraduée théorique	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3
Formation postgraduée spécifique structurée (colloques, discussions de cas, journal-club, etc.) selon chiffre 3 du PFP, nombre minimal d'heures/semaine	2	½	½
<i>remplie</i>			
Participation à des sessions de formation postgraduée et continue reconnues par la Commission de formation interdisciplinaire (jours/année)	2	2	2
<i>remplie</i>			
Possibilité d'exercer une activité scientifique	+	-	-
<i>remplie</i>			
Les établissements de formation doivent offrir aux médecins-assistants la possibilité de suivre, pendant leurs heures de travail, les cours exigés (cf. chiffre 3.1.2 (au moins 3 jours/année)	+	+	+
<i>remplie</i>			

Remarques:

- * *Les critères se rapportent uniquement au mandat en tant qu'établissement de formation pour la formation approfondie interdisciplinaire en « médecine d'urgence hospitalière (SSMUS) ». Le classement des services d'urgence par les cantons pour l'accomplissement du mandat de prestations local ne correspond que partiellement à cette classification.*
- ** *12 des 15 critères doivent être remplis (prise en compte des différents mandats de prestations et des divers réseaux d'urgence).*
- *** *Selon la taille, la structure et l'organisation du service d'urgence, le responsable médical de l'établissement de formation n'est pas forcément aussi responsable du service d'urgence (cf. 6.1.5).*
 - ° *IMC ou unité de soins intensifs*
 - °° *Les pourcentages peuvent être variables, mais leur somme est de 100%*
 - °°° *Les pourcentages peuvent être variables, mais leur somme est de 60%*

Service médical (art. 6.1.4) toutes les catégories

	Remplie	Pas remplie
Le service d'urgence dispose d'une planification des postes et d'un plan d'intervention. Le service médical continu du service d'urgence est défini et communiqué tant vers l'intérieur que vers l'extérieur.		
Le plan d'intervention règle notamment la disponibilité en cas d'urgence des médecins-cadres du service d'urgence et des services spécialisés de médecine interne générale, de chirurgie et d'anesthésiologie.		
En tant qu'unité structurelle et organisationnelle, le service d'urgence peut être dirigé par un médecin sans diplôme de formation approfondie interdisciplinaire « en médecine d'urgence hospitalière (SSMUS) ».		

Service des soins infirmiers (art. 6.1.5) toutes les catégories

	Remplie	pas remplie
Le service de soins infirmiers répond aux exigences de la catégorie du service d'urgence (voir chiffre 6.1.4). La direction est active dans le service d'urgence.		

Autres critères (art. 6.1.6) toutes les catégories

	Remplie	pas remplie
Le service d'urgence accueille les patients dans le cadre d'un processus de triage validé.		
Le service d'urgence gère une salle de déchocage et dispose du matériel nécessaire à l'admission de malades et de blessés dans un état critique 24/24.		
Les patients sont traités selon les critères de qualité de directives de médecine d'urgence internes, nationales et internationales (p. ex. ATLS / ETC, ACLS-AHA / ALS-ERC)		
Un système de monitoring permet la surveillance d'une partie des patients.		
Le service d'urgence possède un concept de fonctionnement / un règlement d'organisation.		
Un système d'annonce des incidents critiques (CIRS) est à disposition.		
Sont établies au minimum, les statistiques suivantes : nombre de patients (amb. / hospitaliers), groupes de patients selon les spécialités (au moins médecine interne générale / chirurgie), classes de triage, durée de séjour. Les données étendues, en particulier pour l'assurance qualité de la formation continue, sont enregistrées conformément aux spécifications de la commission interdisciplinaire de formation (cf. chiffre 8.3.3).		
Les nouveaux collaborateurs bénéficient d'une mise au courant structurée.		

Exigences envers la direction de l'établissement de formation (art. 6.2 ff) toutes les catégories

	Remplie	Pas remplie
Le responsable de l'établissement de formation postgraduée doit être reconnu par la Commission de formation interdisciplinaire et être enregistré.		
La suppléance du responsable de l'établissement de formation postgraduée est assurée.		
Des représentants des disciplines de base sont impliqués dans l'enseignement des contenus de formation continue spécifiques à chaque matière. D'autres spécialités peuvent aussi être intégrées dans la formation postgraduée en médecine d'urgence.		

Les demandes de reconnaissance en tant qu'établissement de formation postgraduée doivent être adressées par écrit en utilisant le formulaire y-relatif par le responsable médical du service d'urgence ou, selon la structure locale d'organisation, par le médecin-chef de la médecine interne, de la chirurgie ou de l'anesthésiologie à la Commission de formation interdisciplinaire. Une fois le dossier complet reçu et la taxe administrative payée, une reconnaissance provisoire est délivrée.

La reconnaissance est accordée par la Commission de formation interdisciplinaire après visite de l'établissement de formation postgraduée.

La Commission de formation interdisciplinaire effectue des visites dans les établissements de formation en vue d'une nouvelle reconnaissance ou lors d'un changement de responsable médical.

Perte de la reconnaissance (art. 6.3.2) toutes les catégories

Il incombe au responsable de l'établissement de formation postgraduée d'annoncer tout changement de direction à la Commission de formation interdisciplinaire. Si le départ ou le changement du responsable de l'établissement de formation postgraduée n'est pas annoncé, la reconnaissance **expire 12 mois après le départ de l'ancien responsable** de l'établissement de formation postgraduée.

Pièces jointes à soumettre

Les pièces jointes suivantes **doivent accompagner la demande** au secrétariat de la Commission de formation interdisciplinaire (Secrétariat central SGNOR) :

- Curriculum vitae du responsable du service
- Curriculum vitae du responsable de l'établissement de formation (s'il n'est pas identique à celui du service)
- Copie du diplôme de la FAI du responsable de l'établissement de formation ainsi que de son suppléant, si disponible.
- Règlement d'organisation et concept opérationnel du service
- Plan de recrutement du service
- Concept d'introduction du service
- Programme de formation continue du service
- concept de triage du service
- Table des matières des lignes directrices et directives existantes au service
- Statistiques des patients du service (au moins les trois dernières années)